



RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Année universitaire 2016-2017

Unités d'enseignement de culture générale et de préprofessionnalisation (UECG et UEPP)

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles relatives à l'organisation des Unités d'Enseignement de Culture Générale (UECG) et de Préprofessionnalisation (UEPP) de la liste d'université pour l'Année universitaire 2015-2016, à l'exception de l'enseignement de *Sport*. Ce règlement se décompose de deux parties.

I. Règles communes aux UECG/UEPP à l'exception de l'UE de Sport.

Principes généraux

1. L'université propose aux étudiants, inscrits pour l'obtention d'un diplôme de Licence, de suivre des UECG/UEPP, c'est-à-dire des enseignements d'ouverture, qui n'appartiennent pas aux disciplines offertes dans les filières respectives des étudiants autorisés à s'y inscrire.
2. Chaque étudiant a la possibilité de choisir une seule UECG/UEPP par niveau (L1 ou L3) sur la liste dite d'université annexée. Tous les étudiants de L2, sauf ceux qui ont obtenu au moins 15/20 à l'épreuve écrite de français au baccalauréat, seront inscrits à l'UECG « Expression écrite et certification Voltaire ». Il est conseillé aux étudiants dispensés de cette UECG de s'inscrire à l'UECG « Méthodologie de recherche documentaire ».

Modalités d'inscription

3. Le nombre de places disponibles dans chacune de ces UE est limité conformément aux fiches descriptives adoptées par les administrateurs. Les seuils d'ouverture et le nombre de groupes sont précisés sur chacune de ces fiches.
4. Les étudiants sont informés du contenu, de l'organisation et des modalités de contrôle des connaissances à la lecture des fiches descriptives disponibles sur www.upf.pf.
5. Lors de leur inscription administrative et pédagogique à l'université, les étudiants doivent d'abord indiquer leurs préférences pour 3 UECG ou UEPP (sauf pour l'UECG obligatoire de L2) et les classer (#1, #2, #3) par ordre de préférence. L'inscription finale à une UECG ou UEPP prendra en compte ces préférences, l'ordre d'arrivée et les places disponibles. La date de prise en compte du nombre d'étudiants inscrits dans chacune des UECG/UEPP qui déterminent si les seuils d'ouverture ont été atteints est fixée au 30 octobre 2015 au soir à l'exception de l'UECG de Sport dont les seuils d'ouverture sont arrêtés le 28 août 2015.
6. Il n'est pas possible de se réinscrire dans une UECG déjà acquise. En ce qui concerne l'unité de Sport, un étudiant peut choisir une activité différente.

Organisation des enseignements

7. Les UECG/UEPP sont offertes aux étudiants du cursus Licence lors des semestres 2, 4 et 6 à l'exception de l'UECG de Sport et l'UECG Expression écrite et Certification Voltaire. La notation intervient à la fin du semestre pair. Les étudiants souhaitant s'inscrire en double cursus devront choisir une seule UECG dont la note comptera pour les 2 cursus.
8. Les UECG et UEPP sont organisées sous forme de cours ou de travaux dirigés pour un volume horaire de 24 heures par semestre, conformément aux fiches descriptives. L'UECG de Sport se déroule sur 33 heures, l'UECG Expression écrite et Certification Voltaire sur 36h, et les UEPP proposées en TD peuvent faire l'objet de stages.

Contrôle des connaissances

9. Les étudiants sont soumis au régime de l'examen terminal.
10. Une épreuve écrite, notée sur 20 et d'une durée d'une à deux heures, est organisée, sauf indication contraire sur la fiche descriptive de l'UECG/UEPP. Pour les UECG-UEPP comportant un stage, l'évaluation intègre la notation du rapport de stage. (voir les fiches descriptives des enseignements). L'évaluation de l'UE de Sport repose sur une épreuve pratique, à la première comme à la seconde session.
11. Une UECG/UEPP est acquise dès lors que la moyenne obtenue par l'étudiant est égale ou supérieure à 10/20 sans possibilité de se réinscrire dans l'unité considérée au cours d'un autre semestre pair. Elle est transférable dans un autre parcours. L'étudiant doit en faire la demande en déposant un dossier de validation dans le mois suivant la rentrée universitaire à la Direction de la scolarité. La commission de validation émettra alors un avis.

12. Si l'UECG/UEPP n'est pas acquise, l'étudiant peut se présenter à la seconde session. Pour les UEPP prévoyant un rapport de stage, l'étudiant doit proposer un nouveau rapport de stage.
13. En cas d'absence à l'examen, les étudiants sont considérés comme défaillants et doivent se présenter à la seconde session.
14. Les étudiants, qui n'auront pas été dispensés de l'UECG « Expression écrite et certification Voltaire », et qui n'auront pas validé sans compensation cette UECG durant leur seconde année (L2) devront se réinscrire l'année suivante dans cette UECG.

Liste des enseignements proposés

15. . Voir liste jointe.

II. Règles spécifiques à l'unité d'enseignement de Sport et d'Education Physique.

1. Activités support

Les activités sportives proposées aux étudiants sont les suivantes : badminton, basket-ball, course et course de montagne, danse polynésienne, préparation physique, tennis de table, paddle, ultimate, ainsi que randonnée.

Le nombre de places par activité est limité à :

- Badminton :	150 (30 x 5 groupes)
- Basket-ball :	30
- Course et course de montagne :	45 (15 x 3 groupes)
- Danse polynésienne	72 (36 x 2 groupes)
- Paddle	24 (12 x 2 groupes)
- Préparation Physique :	100 (25 x 4 groupes)
- Randonnée :	36 (12 x 3 groupes)
- Tennis de table :	90 (30 x 3 groupes)
- Ultimate	30

2. Inscriptions

Le nombre de places disponibles dans chacune des disciplines étant limité, les étudiants qui doivent déterminer un choix lors de l'inscription administrative et pédagogique, sont immédiatement retenus en fonction des places disponibles dans l'activité sportive de leur choix. La priorité est donc donnée aux premiers inscrits. Selon la présence aux premiers cours de l'année universitaire, une liste complémentaire pourra être envisagée par les professeurs d'EPS pour compléter les groupes.

La validation de l'inscription administrative à cette UECG « Sport et EP » se fera par la présence des étudiants pendant au moins une des 3 premières semaines de cours de l'année. **Tout étudiant absent lors des 3 premières semaines de cours sera automatiquement rayé de la liste et devra s'inscrire dans une autre UECG**

Les étudiants doivent obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport universitaire. L'étudiant doit **impérativement apporter ce certificat avant les vacances universitaire d'Octobre 2016, pour pouvoir commencer la pratique du sport** à l'université.

Une inscription complémentaire à l'association sportive de l'université (ASCUP) est fortement conseillée : elle permet de participer aux animations sportives et aux compétitions proposées ponctuellement.

3. Organisation de l'enseignement

Cet enseignement est suivi par les étudiants régulièrement inscrits sur les deux semestres de l'année universitaire. Il est validé à la fin des semestres pairs par une note de contrôle continu. Les étudiants doivent donc justifier d'une **présence régulière** tout au long de l'année.

Pour la plupart des activités, cet enseignement se compose de 33 heures de cours pendant 11 semaines au premier semestre et 11 semaines au second semestre, soit 22 semaines x 1,5 heures, réparties de manière régulière toute l'année, conformément au calendrier universitaire adopté par les administrateurs. Néanmoins et pour des raisons organisationnelles, certaines activités fonctionneront différemment (validation d'un nombre de randonnée dans l'année proposée à des dates précises par exemple).

Un cours magistral de 3h se tiendra à la fin de l'année afin de revenir sur les aspects culturels, techniques, tactiques et pédagogique des différentes activités. Il permettra aux étudiants d'avoir un recul réflexif sur ce qu'ils ont fait tout au long de l'année.

Les étudiants relèvent du régime du contrôle continu. A ce titre, **aucune dispense d'assiduité n'est permise**. Toutefois, un étudiant a **droit à deux absences non justifiées par semestre**. Ainsi tout étudiant qui n'aurait pas validé au moins 18 séances dans l'année ne pourra valider cette UECG en première session.

En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical devra être fourni sous quinzaine. S'il est de plus de quinze jours, l'étudiant devra rattraper les séances manquantes.

Si l'étudiant n'a pas satisfait au contrôle continu, il peut se présenter aux examens de seconde session, qui sont organisés sous forme d'une épreuve pratique selon la discipline d'inscription. Pour des raisons pratiques l'activité proposée en seconde session pourra être différente de celle choisie par l'étudiant au début de l'année.

Si elle n'est pas acquise, il peut également représenter cette UECG l'année suivante, dans la même discipline.

4. Conditions d'obtention

Pour obtenir cet enseignement, les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes :

1. être régulièrement inscrit ;
2. avoir fourni à l'enseignant et à la direction de la scolarité les certificats médicaux obligatoires, dans les quinze jours suivant l'inscription ;
3. obtenir la moyenne à cet enseignement, c'est-à-dire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La réussite à cet enseignement donne lieu à l'obtention de 3 ECTS.

5. Conditions particulières

Pour des raisons de changement d'emploi du temps d'un semestre à l'autre, l'étudiant a la possibilité de changer l'horaire de son cours de sport, ou de changer de sport, en fonction des places disponibles. Cette modification se fait en accord avec l'enseignant responsable.

L'étudiant ne peut conserver la même spécialité sportive que pendant deux semestres, et une année après l'autre, à condition qu'il ait avancé en année de licence. Néanmoins, selon les taux de fréquentation, son cas pourra être débattu avec l'enseignant.

Pour des raisons de variation d'effectifs, les cours pourront ne pas être réguliers pendant les deux semestres, voire certaines plages supprimées en fonction de la fréquentation. Ces informations seront au préalable transmises à la scolarité.

6. Évaluation

L'évaluation des étudiants a lieu en contrôle continu et lors de tests pratiques ponctuels. Cette évaluation intervient d'après les éléments d'appréciation suivants :

- Capacité à réaliser une tâche imposée
- Progrès de réalisation
- Maîtrise d'exécution
- Tests techniques
- Performances sportives, niveau de pratique
- Investissement personnel dans l'activité et au sein du groupe : participation aux compétitions internes ou ASCUP, arbitrage, tutorat auprès d'autres étudiants
- Présence au cours magistral théorique

L'étudiant volontaire pourra être **évalué spécifiquement pour son encadrement et son organisation des activités d'animations dans le cadre de l'ASCUP**, selon des modalités qui seront choisies de concert avec les professeurs en début d'année. Cette association étudiante est ouverte à toute les propositions en terme d'activités qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes.